



## droits de succession d'oncle a niece

Par **Buttie**, le **14/01/2016** à **20:28**

Bonjour,

Mon oncle (par alliance, veuf de ma tante, soeur de mon pere)m'a legue un tiers de sa maison. Il n'ont pas eu pas d'enfants. Il a deux nieces, filles de son frere decede, legataires universelles avec moi.

Les nieces (liens de sang) paieront 55% d'impots. Moi, je paierai 60%.

Est-ce correct?

Je beneficie d'un abattement de 1500 euros. Est-ce correct?

Merci d'avance,  
Evelyne Withey.